

La réglementation relative aux interventions des entreprises extérieures (E.E) dans une entreprise dite utilisatrice (E.U) et le plan de prévention

Code formation : SST F03



PUBLICS :

Maitre d'ouvrage , Maitre d'ouvrage délégué, Maître d'œuvre , Pilote de chantier, Chef d'établissement, Chargé de prévention en entreprise, Référent Sécurité

PRÉREQUIS :

A minima, une expérience de quelques mois est souhaitable dans le poste occupé, avec quelques connaissances de risques liés aux travaux réalisés par des entreprises extérieures

DURÉE : 7 heures

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Démarche participative et active
- Activités pédagogiques en sous groupe
- Etude de cas pratiques

EVALUATION & VALIDATION

- Evaluation finale et délivrance d'une attestation de formation
- A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation.
- A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail

MODALITÉS

- Formation en Intra/ Inter
- En présentiel
- En distanciel suivant faisabilité et sur demande
- Fractionnable sur demande
- Accessibilité de la formation aux personnes en situation d'handicap possible sur mobilisation du service « ressource handicap formation » de l'AGEFIPH ou du FIPHP

TARIF INDICATIF

- Intra/ Inter/ à distance : 450 € prix net / participant
- Contactez-nous pour un devis personnalisé pour des tarifs de groupe.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- Contactez Claude DJALANE
- Email. : ck.djalane@amosolutions.fr
- Tél. : 06.79.38.55.79

DELAI D'ACCÈS

- Durée estimée de 1 mois entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- **Distinguer** les différentes réglementations liées à la coactivité des entreprises en fonction du contexte de leurs interventions
- **Appliquer** les principes généraux de la prévention lors de l'intervention des entreprises extérieures
- **Mettre en œuvre** les différentes dispositions réglementaires liées au décret 92-158 de la coordination des entreprises sous plan de prévention?
- **Organiser et réaliser** une inspection commune préalable efficace et établir un plan de prévention, conforme à la réglementation

PROGRAMME DE FORMATION :

- Principales références réglementaires en lien avec la coactivité des entreprises
- Principes généraux de la prévention et ses applications pratiques
- Spécificités des travaux ou prestations de service sous plan de prévention
- Déroulé des dispositions réglementaires relative au décret 92-158 du 20 Février 1992
- Inspection commune préalable à l'établissement du plan de prévention écrit
- Contenu du plan de prevention écrit
- Comparatif et évaluation de vos plans de prévention

LE PLUS DE LA FORMATION

Formation animée par un formateur disposant des qualifications de formateur, IRP enregistré auprès de la Driets, coordonnateur SPS et formateur de coordonnateur SPS

Expérience Terrain niveau expert

En activité professionnelle sur ces compétences en lien avec le programme.

Le formateur est également Référent pédagogique, qualité, handicap.

Mis à jour le 12/07/2024